

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

ATOS

Société européenne au capital social de 112 136 778 €
ayant son siège social 80 quai Voltaire à Bezons (95870)
323 623 603 RCS Pontoise
(la « **Société** » ou « **ATOS SE** »)

Avis de convocation des Administrateurs Judiciaires d'ATOS SE aux porteurs d'obligations et aux prêteurs bancaires de la Société membres de la classe de parties affectées n°1 (Articles L. 626-30-2, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce)

Par jugement du 23 juillet 2024, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine (92200),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») avec mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit :

- la restructuration de l'endettement financier de la Société ; et
- une modification des droits des actionnaires de la Société.

Par avis du 26 juillet 2024 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°90, numéro d'affaire 2403378 (l'« **Avis du 26 juillet 2024** ») et publié dans le journal d'annonces légales Les Echos, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits visés dans l'avis qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 9 août 2024, inséré au BALO, bulletin n°96, numéro d'affaire 2403638 (l'« **Avis du 9 août 2024** »), publié dans le journal d'annonces légales Les Echos et adressé par courriers électroniques aux agents des contrats de crédits et représentants au titre des émissions obligataires, les Administrateurs Judiciaires ont, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, notifié aux porteurs d'obligations et aux prêteurs bancaires de la Société affectés par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société les modalités de répartition en classes et de calcul des voix retenues, au sein des classes dont ils sont membres, les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et la liste de celles-ci.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires avisent les créanciers membres de la classe de parties affectées n°1 (classe des créances financières chirographaires n°1) de leur convocation en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (le « **Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée »), conformément aux articles L. 626-30-2, R. 626-60 et R. 626-61 du Code de commerce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

1. Approbation du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société

Projet de résolution unique

Les créanciers de la Société membres de la classe de parties affectées n°1, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société, approuvent ledit Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée.

* * *

1) **Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées**

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les créances affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée visées dans l'Avis du 26 juillet 2024 sont toutes de nature financière. Aucune de ces créances affectées ne bénéficie de privilèges ou de sûretés et aucun accord de subordination n'a été porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Afin d'assurer le financement du groupe Atos pendant la période intermédiaire jusqu'à la mise en œuvre de la restructuration financière envisagée de la Société, certains créanciers financiers de la Société ont accepté de mettre à la disposition du groupe Atos des financements intérimaires à hauteur d'un montant total de 750 millions d'euros (les « **Financements Intérimaires** ») complétés par un prêt de 50 millions d'euros consenti par l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES). Ces financements ne sont pas affectés par la procédure de sauvegarde accélérée de la Société.

En contrepartie de l'octroi de ces Financements Intérimaires, Atos SE s'est cependant engagée à ne pas capitaliser ni abandonner une quote-part des créances existantes – devant être affectées par le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée – des porteurs d'obligations et banques ayant souscrit à ces financements et à réinstaller, dans le cadre de sa restructuration financière, cette quote-part de créances affectées sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée (un « **Engagement de Traitement Différencié** »), dans les proportions suivantes : (i) à hauteur de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires initialement mis à disposition pour montant total de 175 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 1** ») ; (ii) de 50% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition au mois de juillet 2024 pour un montant total de 225 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 1 bis** ») ; (iii) de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition postérieurement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société pour un montant total de 350 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 2** »).

Afin de constituer les classes de parties affectées, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 626-30, III, du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont tenu compte de l'existence de communautés d'intérêts économiques distinctes entre, d'une part, les créanciers qui ont participé aux Financements Intérimaires, s'agissant de la quote-part de leurs créances bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière et, d'autre part, les créanciers financiers de la Société au titre de leurs créances affectées qui ne bénéficient pas de cet engagement.

En outre, en application de l'article L. 626-30, III, 3°, les actionnaires d'Atos SE ont été regroupés au sein d'une classe distincte.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour sa composition figure ci-dessous :

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
1	Classe des créances	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires) ayant	Participation aux Financements Intérimaires ouvrant droit à un

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
	financières chirographaires n°1	participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs créances affectées bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière	Engagement de Traitement Différencié pris par la Société de ne pas capitaliser ni abandonner et de réinstaller ces créances sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée
2	Classe des créances financières chirographaires n°2	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires), pour leurs créances affectées ne relevant pas de la classe des créances financières chirographaires n°1	Dette financière ne bénéficiant d'aucun engagement spécifique de la Société et devant faire l'objet d'une capitalisation partielle dans le cadre du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société
3	Classe des détenteurs de capital	Actionnaires	Actionnaires

2) Rappel des modalités d'arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de la classe des créances financières chirographaires n°1 sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent au montant en principal des créances de la classe.

La quote-part des créances financières affectées bénéficiant de l'Engagement de Traitement Différencié pris par la Société en contrepartie des Financements Intérimaires relevant de la classe des créances financières chirographaires n°1 sera définitivement allouée à la Record Date (tel que ce terme est défini ci-après) entre les différents instruments de dette au prorata de la détention de créances en principal des créanciers financiers bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié

Le tableau ci-dessous indique, à titre indicatif, sur la base des montants communiqués par la Société et certifiés par les commissaires aux comptes, le montant des créances en principal bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée. Les montants définitifs seront arrêtés à la Record Date par les Administrateurs Judiciaires sur la base des informations reçues jusqu'à cette date et des opérations de réconciliation de l'Agent Centralisateur.

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal à la veille du jugement d'ouverture)
1	Term Loan A	Contrat de prêts (<i>Term Facilities Agreement</i>) conclu en date du 29 juillet 2022 entre notamment Atos SE en qualité d'emprunteur (<i>Borrower</i>), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (<i>Coordinators</i>), BNP Paribas en qualité d'agent (<i>Facility Agent</i>) et un groupe de banques en qualité de prêteurs telles que listées dans le contrat (<i>Lenders</i>)	112.578.929 euros

Référence		Descriptif	Montant des créances concernées (principal à la veille du jugement d'ouverture)
2	RCF	Contrat de prêt multidevises renouvelable (<i>Multicurrency revolving facility agreement</i>) conclu en date du 6 novembre 2014 entre Atos SE et les sociétés listées dans le contrat en qualité d'emprunteurs (<i>Borrowers</i>), les banques listées dans le contrat en qualité de prêteurs (<i>Lenders</i>) et nouveaux prêteurs (<i>New Lenders</i>) et BNP Paribas en qualité d'Agent (<i>Facility Agent</i>), tel que modifié en date du 11 octobre 2018	37.421.071 euros
3	2024 Notes (ISIN: FR0013457942)	Termes et conditions relatifs à l'émission de 5.000 obligations échangeables en actions par Atos SE en date du 6 novembre 2019, arrivant à échéance le 6 novembre 2024, d'une valeur nominale de 100.000 euros pour un montant total de 500.000.000 euros	49.130.971 euros
4	2025 Notes (ISIN: FR0013378452)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 mai 2025, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 750.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	42.437.179 euros
5	2026 Medium-Term Notes (ISIN: FR0125601643)	Term-sheet des titres de créances négociables (<i>Negotiable European Medium Term Notes (NEU MTN)</i>) émis par Atos SE en date du 17 avril 2019, arrivant à échéance le 17 avril 2026, pour un montant total de 50.000.000 euros	6.554.716 euros
6	2028 Notes (ISIN: FR0013378460)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 novembre 2028, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune pour un montant total de 350.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	15.587.961 euros
7	2029 Notes (ISIN: FR0014006G24)	Prospectus en date du 10 novembre 2021 relatif à l'émission d'obligations Sustainability Linked par Atos SE le 12 novembre 2021, arrivant à échéance le 12 novembre 2029, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 800.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	32.539.173 euros

3) Rappel des modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe des créances financières chirographaires n°1

La classe n°1 statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de la classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société, en principal, par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce.

4) Accès à la documentation

Sont accessibles sur le site internet de la Société (<https://atos.net/en/investors/restructuration-financiere>) et/ou auprès de la société Kroll, (contact mail : atos@is.kroll.com), agissant en qualité d'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »),
- le bulletin de vote destiné aux membres des classes n°1 et n°2 qu'il conviendra de remplir en vue du vote,
- l'attestation de capacité à compléter par les créanciers bancaires en vue du vote.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, les créanciers de la Société pourront contacter par e-mail l'Agent Centralisateur (atos@is.kroll.com).

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée est mis à disposition des parties affectées sur le site internet de la Société au moins vingt jours avant la fin de la période de vote, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce. Il est accessible au lien suivant : <https://atos.net/en/investors/restructuration-financiere>.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations des mandataires judiciaires désignés sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. Leurs observations seront mises à disposition sur le site internet de la Société avant la fin de la période de vote.

5) Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenu par chaque créancier affecté sera apprécié au **25 septembre 2024 à 23h59** (heure de Paris) (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur, en vue de la répartition définitive des créances affectées au sein des classes n°1 et n°2 et du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur, tout transfert de créance ou d'un Engagement de Traitement Différencié dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ou qui ne serait pas notifié aux Administrateurs Judiciaires selon les modalités prévues au Règlement Intérieur ne sera pas pris en compte dans le cadre de la répartition définitive des créances affectées au sein des classes n°1 et n°2 ni dans le cadre du vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée pour lequel seul le détenteur initial de la créance concernée pourra valablement voter.

6) Modalités de vote

Les votes se tiendront par voie électronique uniquement, par l'intermédiaire de l'Agent Centralisateur, selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur.

Pour chacune de leurs créances affectées bénéficiant d'un Engagement de Traitement Différencié, les créanciers affectés seront invités à exprimer leur vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, en qualité de membre de la classe n°1, à compter du **6 septembre 2024 à 12h00** (heure de Paris) et **jusqu'au 26 septembre 2024 à 12h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de questions relatives à la possibilité de voter au sein de la classe n°1 ou de la classe n°2, les créanciers de la Société pourront contacter par e-mail l'Agent Centralisateur (atos@is.kroll.com).

Modalités de vote pour les titulaires de créances bancaires

Pour exprimer un vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, chaque créancier concerné devra :

- compléter et signer un bulletin de vote et l'adresser, avec les pièces justificatives le cas échéant requises, par courriel avec accusé de réception à l'Agent Centralisateur (atos@is.kroll.com) qui réconciliera les votes reçus avec les registres de teneurs de compte (« *lenders of record* ») remis par les agents respectifs et/ou la Société, selon les cas, à la Record Date, et
- y joindre l'attestation de capacité accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

Modalités de vote pour les titulaires d'obligations

Pour toute créance obligataire détenue par le biais d'un intermédiaire financier tel qu'un *trustee*, un dépositaire ou un autre mandataire, le créancier affecté devra donner instruction à cet intermédiaire financier d'exercer les droits de vote attachés à ses créances, pour son compte, conformément aux procédures établies par cet intermédiaire en lui communiquant toutes les pièces justificatives qui pourraient être requises.

Les intermédiaires financiers concernés transmettront les consignes de vote et les pièces justificatives reçues à l'Agent Centralisateur qui agrègera les votes reçus et les exprimera via son propre bulletin de vote spécial qui sera remis aux Administrateurs Judiciaires dans le cadre du vote, accompagné (i) d'un certificat de capacité confirmant qu'il est autorisé à voter au nom des titulaires d'obligations concernés et (ii) d'un certificat par lequel il certifiera avoir réconcilié les instructions de vote électronique reçues et les montants correspondants au vu des confirmations des détentions émises à la Record Date par Euroclear Bank, Clearstream Luxembourg, Euroclear France et/ou tout dépositaire ayant un compte direct chez Euroclear France.

7) Résultats du vote

Les votes seront décomptés le 27 septembre 2024 (la « **Date du Vote** »), sous le contrôle d'un commissaire de justice qui en établira rapport. Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires.

Les résultats seront publiés sur le site internet de la Société.

8) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires et l'Agent Centralisateur et accès à la documentation

Il est rappelé que toute communication aux Administrateurs Judiciaires par voie électronique devra être adressée à atos@fhbx.eu et que toute communication à l'Agent Centralisateur par voie électronique devra être adressée à atos@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées publié sur le site de la Société sera accessible au lien suivant : <https://atos.net/en/investors/restructuration-financiere>.

Les Administrateurs Judiciaires :

- SELARL FHBX (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL AJRS (Maître Thibaut Martinat)